

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 010-764/12/CC

■ Mise en conformité et modalités d'application du dispositif de participation au financement de la protection sociale complémentaire pour les agents communautaires.

DPRH 12/9082/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 00/022/CC du 24 novembre 2000, modifiée par délibération FAG 01/213/CC du 6 juillet 2001, le Conseil de Communauté a adopté le principe d'une participation, à hauteur de 25%, au financement des contrats de mutuelles souscrits par les agents fonctionnaires et non titulaires de droit public, en activité, et approuvé la convention cadre à conclure avec les opérateurs, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Une convention a ainsi été conclue dès 2001 avec quatre mutuelles :

- la Mutuelle des Municipaux de Marseille
- la Mutuelle du Midi
- la Mutuelle Nationale des Territoriaux
- la Mutuelle des Services Publics et de Santé

A titre indicatif, au titre de l'année 2011, 2661 agents, soit plus de 66% des effectifs en activité, ont bénéficié de cette prestation.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, paru au Journal Officiel le 10 novembre 2011, est venu définir les procédures de participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire, en matière de risque « santé » et de risque « prévoyance », souscrite par leurs agents.

Il appartient donc à Marseille Provence Métropole de mettre en conformité son dispositif de participation à la protection sociale complémentaire souscrite de ses agents.

Cette participation, à caractère facultatif, peut concerner les contrats et règlements offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

- soit sur le risque « santé », qui couvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;
- soit le risque « prévoyance », qui couvre les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Par ailleurs, deux procédures sont proposées pour permettre la participation des collectivités :

- soit une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité, après mise en concurrence des offres ;
- soit un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Dans un souci de prévention des risques liés à la santé de ses collaborateurs et de stabilité du dispositif d'action sociale mis en œuvre, la Communauté Urbaine propose de maintenir une prestation en faveur de la protection sociale complémentaire en choisissant :

- D'une part, la prise en compte du risque « santé » et du risque « prévoyance », qui garantit un « socle de base » de protection sociale complémentaire ;
- Et d'autre part, la procédure de « labellisation », qui permet une transposition du dispositif actuellement appliqué par la collectivité, notamment en garantissant le maintien d'une diversité des prestataires à la libre appréciation des agents.

Dès lors, en vue de garantir la sécurité juridique du dispositif, il convient de faire évoluer les modalités d'application de cette prestation, en tenant compte de l'obligation réglementaire de servir cette aide « sous forme d'un montant unitaire par agent » (et non plus d'un pourcentage de cotisation), et de l'estimation du montant moyen de prestation au titre de l'année 2011.

La Communauté Urbaine propose donc d'attribuer cette prestation, à compter du 1^{er} janvier 2013, en application des modalités suivantes :

- **Bénéficiaires :** agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et non titulaires, de droit public et de droit privé, en activité au sein de Marseille Provence Métropole, à l'exclusion des agents recrutés sur un emploi saisonnier ou occasionnel.
- **Contrats et règlements éligibles :** règlements ou contrats de protection sociale complémentaire, adhésés ou souscrits par l'agent à titre individuel, couvrant le risque « santé » ou le risque « prévoyance » et bénéficiant d'une labellisation entérinée et publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales.
- **Montant de la participation :** montant unitaire par agent et par mois, pour la prise en compte du risque « santé » et/ou du risque « prévoyance », dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide, à hauteur de 28 euros.

Cette participation constitue une aide à la personne, assujettie à cotisations sociales, et versée directement à l'agent.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- La délibération n° 00/022/CC du 24 novembre 2000 relative à la participation de la Communauté Urbaine aux mutuelles de fonctionnaires et agents publics et à l'approbation d'une convention-cadre ;
- La délibération FAG 001-213/CC du 6 juillet 2001 relative à la modification de la convention-cadre ;
- Les conventions, modifiées par avenant, conclues entre la Communauté Urbaine et, respectivement, la Mutuelle des Municipaux de Marseille, la Mutuelle du Midi, la Mutuelle Nationale des Territoriaux et la Mutuelle des Services Publics et de Santé ;

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

- L'avis du Comité Technique Paritaire.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de maintenir une participation financière incitative en faveur du personnel en vue de la souscription à titre individuel d'une protection sociale complémentaire.
- L'opportunité d'élargir le libre choix de l'agent en matière de protection sociale complémentaire, à travers le choix de la procédure de « labellisation », rendant ainsi éligibles à cette aide tous les règlements et contrats labellisés, quel que soit l'organisme.
- L'opportunité de garantir un dispositif volontairement incitatif à la couverture des risques « santé » et « prévoyance ».
- L'obligation d'assurer la mise en conformité réglementaire du dispositif d'attribution de cette prestation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de participation au financement des contrats et règlements labellisés souscrits par les agents communautaires, couvrant le risque « santé » et/ou le risque « prévoyance », et ses modalités d'application, mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes 2013 de la Communauté Urbaine : Chapitre 012 - Nature 6458 et 6452.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI